ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2021

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à quatorze heures, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 10 novembre 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2021
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
FERREIRA François
GENDRE Grégory
GUILBERT Éric, pouvoir à Luc Coiffé
JOYEUX Nathalie
MORANDEAU Yannick
RAYNAL Philippe

Le conseil communautaire était précédé d'une intervention de Monsieur Thierry Authier, président de la Chambre du Commerce et de l'industrie sur la création d'une Chambre du commerce et de l'industrie à l'échelle du département de la Charente-Maritime.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 3
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ 3
3. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 3
4. SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITORAL – MODIFICATION DES STATUTS 7
5. GEMAPI – ADOPTION DE LA STRATEGIE MARAIS DE L'ILE D'OLERON ET DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION AVEC LA CLASSIFICATION DU RESEAU HYDRAULIQUE D'INTERET COLLECTIF 8
6. AGRICULTURE DURABLE – CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ALIMENTAIRES 9
7. DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN VÉLO 3 11
8. ZA LES SEIZINS - CESSION DU LOT 6 11
9. CDC – SUBVENTION 2021 POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE 12
10. CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE 12
11. ROD – MISE EN PLACE DU LABEL ECONOMIE CIRCULAIRE 14
12. ROD – SERD 2021 : PLAGE ZERO DECHET 14
13. OLERON 21 – ACTION 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION 15
14. OLERON 21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE PLAGES 2021 15
15. OLERON 21 – 21-5-4 – GEMAPI –TRAVAUX MARAIS DOUHET – CONFORTEMENT DES BERGES RIVEAU DE L'ECLUSE ET STATION DE POMPAGE/REJET – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE 16
16. RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE DE LA POINTE DE PROUARD ET RECHARGEMENT DES PLAGES DE LA BOIRIE ET DU BAUDET – MISE A JOUR DES MONTANTS DE TRAVAUX 17
17. CREATION DE LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE 17
18. SERVICE TEPOS : CREATION DE LA MISSION D'ANIMATION PCAET ET CIT'ERGIE 18
19. PROLONGATION DE LA MISSION DE CHARGE DE MISSION SUIVI DU LITTORAL - GESTION DU TRAIT DE CÔTE 19
20. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT 20
21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 21
22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 26
23. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA SEMDAS 28
24. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE VERT MARINE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO 28
25. ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – DES ACTIVITES RESTAURATION ET MEUNERIE DU MOULIN DE LA BREE 28
26. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS 30
27. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 31
28. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR 32
29. COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 32
30. CDC – AÉRODROME LOYER 2022 33

Le président demande à ajouter une délibération :

30. CDC – AÉRODROME LOYER 2022 33

Pas d'objection.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 puis du 8 juillet 2021 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de mai à décembre 2021 :

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
VENTE12021	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°1_2021	30/03/2021
VENTE22021	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°2_2021	30/03/2021
VENTE32021	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°3_2021	31/03/2021
EMP1_2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie (1 500 000 €)	16/07/2021
AR3_2021	Préemption SAFER NA Notification n°17 20 6501 01 – vente Chevalier	16/07/2021
AR4_2021	Préemption SAFER NA Notification n°17 20 4282 01 – vente Galloux Gauthier	16/07/2021
AR5_2021	Préemption SAFER NA Notification n°17 21 1903 01 – vente consorts Pain	16/07/2021
VENTE42021	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°4_2021	02/08/2021
AR1_FONCIER2021	Acquisition d'un bien par voie de préemption « les bonnes vignes » - la cotinière	23/09/2021
JUSTICE12021	Désignation d'un avocat – action justice n°1_2021 CDC (taxe de séjour 2015 – appel)	28/09/2021
JUSTICE22021	Désignation d'un avocat – action justice n°2_2021 (sinistre complexe aquatique)	28/09/2021
VENTE1	Cession de véhicule CDC vente n°1-2021	07/10/2021
VENTE2CDC	Cession de véhicule CDC Vente n°2-2021	07/10/2021
VENTE4ROD	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°4-2021	19/10/2021
VENTE5ROD	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°5-2021	19/10/2021
VENTE6ROD	Budget Régie Oléron Déchets : bacs conteneurs OM vente n°6-2021	19/10/2021
VENTE3CDC	Cession de matériel agricole CDC Vente n°3-2021	19/10/2021

Pas d'observation.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 08/07/2021

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	POIRIER	Michaël
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN

GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BABOEUF	Loetitia
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	SAGOT	Jean-Louis
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HEMERY	Claire
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BOUYER-MORIN	Catherine
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D’OLERON	MICHENEAU	Vincent
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel

LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8.Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	JACQUES	Pierre-Marie
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
~~SAINT TROJAN-LES-BAINS~~	~~OLIMANN~~	~~Henri~~
SAINT TROJAN LES BAINS	Dominique	ROLLAND
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

La composition dans les autres commissions est inchangée.

Pas d'observation.

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITORAL – MODIFICATION DES STATUTS

Le SIL (Syndicat Intercommunautaire du Littoral) est un syndicat de traitement des déchets regroupant les collectivités suivantes :
- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
- La communauté de Communes du bassin de Marennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.5211-17
Vu l'article L541.1 du code de l'environnement
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
Vu la délibération du 19 octobre 2021 du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant que les collectivités membres du SIL et les autres EPCI du département ont engagé des réflexions quant aux possibilités de mutualiser des équipements de tri des déchets ménagers,

Considérant que les quatre collectivités composant le périmètre du SIL ne disposent pas d'équipements de tri des déchets et que par conséquent elles souhaitent clarifier dans leur statut le transfert effectif de la composante tri de la compétence « traitement des déchets » pour le SIL s'associe aux territoires voisins pour mutualiser des investissements, voir pour qu'il dispose de sa propre installation,
Considérant qu'il convient également de procéder à des clarifications dans la rédaction de l'article des statuts relatifs aux limites de compétence, aux contributions financières des membres ainsi qu'aux missions complémentaires du SIL,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral jointes en annexe.

Pas d'observation.

5. GEMAPI – ADOPTION DE LA STRATEGIE MARAIS DE L'ILE D'OLERON ET DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION AVEC LA CLASSIFICATION DU RESEAU HYDRAULIQUE D'INTERET COLLECTIF

Depuis 2019, une stratégie locale a été élaborée pour appréhender la gestion des marais de manière globale à l'échelle du territoire insulaire afin de garantir :
- la protection des personnes et des biens face au risque de submersion,
- le bon fonctionnement hydraulique des chenaux d'intérêt collectif
- et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Cette étude stratégique a permis d'identifier les objectifs suivants :

→ Établir un diagnostic permettant de connaître l'état fonctionnel du réseau et des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif ainsi que les usages actuels des marais.

→ Définir un périmètre d'intervention de la CdcIO (structure gémapienne) sur les marais et une classification du réseau hydraulique d'intérêt collectif mis à jour au regard du diagnostic réalisé, sur lequel la structure gémapienne interviendra afin de répondre au premier objectif de sa stratégie Marais, à savoir garantir la fonctionnalité hydraulique de ce réseau.

→ Disposer d'une base de données permettant de créer et d'alimenter un observatoire des marais de l'île d'Oléron,

→ Identifier les enjeux liés aux marais : hydrauliques, socio-économiques liés aux activités primaires et de loisirs, environnementaux liés à la mosaïque de biodiversité aquatique et terrestre, sanitaires en lien avec la qualité d'eau et la présence de nuisibles, paysagers et culturels.

→ Construire un programme d'actions autour de 4 axes et 12 objectifs opérationnels afin de s'organiser pour la gestion des marais de l'île d'Oléron en partageant les compétences entre les diverses structures et acteurs concernés par ces marais (financeurs, propriétaires, gestionnaires, exploitants…).

Aussi,

Considérant le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 01/01/2018, par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Considérant le bloc de compétences obligatoires dans le domaine de la GEMAPI énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement aux alinéas :

- « *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* » ;
- « *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* » ;
- « *5° La défense contre les inondations et contre la mer* » ;
- « *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, portant sur l'élaboration de la stratégie marais de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2020, adoptant un périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques primaires de marais.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOPTE les cartes de périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrographiques d'intérêt collectif,
VALIDE les orientations stratégiques proposées,
APPROUVE le programme d'actions pluriannuel (2022-2027) construit autour de 4 axes et 12 objectifs opérationnels,
ENGAGE la collectivité dans la phase de mise en œuvre du programme d'actions pluriannuels de la stratégie,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette stratégie,
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires,

Etaient joints en annexes :

1. le cadre stratégique validé en comité de pilotage du 02/07/2021,
2. les cartes de périmètres d'intervention et de classification du réseau hydraulique d'intérêt collectif,
3. le programme d'actions pluriannuel prévisionnel (2022-2027).

Monsieur Parent explique l'enjeu politique de restituer le marais pour y installer des acteurs économiques. Il dit avoir rencontré les représentants de l'ASA - association syndicale d'aménagement- de l'Etier neuf présidée par Gérard Montauzier, qui ont fait part des difficultés financières de l'association. Il rappelle l'importance des ASA constituées d'hommes de terrain et dit souhaiter le maintien de ces structures. Ayant constaté leur budget en présence de Madame Rabelle, il dit souhaiter que la Communauté de communes intervienne lors de grosses dépenses dues à des besoins de travaux exceptionnels. Il ajouter qu'avec le dispositif financier Oléron 21 acte 2, la Communauté de communes aura les moyens de ses ambitions.

Monsieur Sueur confirme son intérêt pour le rôle des marais notamment en cas de submersion. Il se dit heureux que la Communauté de communes et le conseil départemental de la Charente-Maritime s'accordent sur l'intérêt de ces espaces naturels qui doivent restés publics et accessibles.

6. AGRICULTURE DURABLE – CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ALIMENTAIRES

Depuis 2018, la communauté de communes et les 8 communes de l'île sont engagées formellement pour le développement des circuits courts de proximité. Dans ce cadre, un groupement de commandes alimentaires est en cours de création pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux dans les cantines.
Le lundi 4 octobre 2021, le Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial s'est réuni, marquant la fin de l'étape de préfiguration du groupement de commandes. Lors de cette réunion, les communes ainsi que l'APO se sont accordés sur plusieurs éléments concernant l'organisation du groupement de commandes.

La présente délibération a pour objet de :

- Valider l'organisation du groupement de commandes
- Valider le mode de répartition des coûts de fonctionnement du groupement
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Les membres du groupement de commandes seront les suivants :
  - La communauté de communes de l'île d'Oléron
  - La commune de Dolus-d'Oléron
  - La commune du Grand-Village-Plage
  - La commune de Saint-Denis-d'Oléron
  - La commune de Saint-Georges-d'Oléron
  - La commune de Saint-Pierre-d'Oléron

- L'Atelier Protégé d'Oléron (pour l'ensemble des besoins de leur cuisine centrale et notamment pour l'élaboration des repas livrés aux communes du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan-Les-Bains)

A l'avenir, d'autres membres pourront être intégrés au groupement.

- Le groupement de commandes portera sur les catégories de produits suivantes :
  - Poisson
  - Fruits/Légumes/Légumineuses
  - Œufs
  - Sel
  - Viande de Bœuf et de Veau
  - Produits laitiers
  - Vin

Les membres seront libres de choisir les lots auxquels ils souhaitent adhérer. Par ailleurs, pour les besoins non couverts par le groupement, les communes le souhaitant pourront par exemple adhérer au groupement de commandes coordonné par le Lycée Hôtelier de La Rochelle.

- Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté de Communes. Le coordonnateur n'assurera que les missions liées à la passation des marchés, les membres devront assurer l'exécution de leurs propres contrats. Lors de l'exécution des marchés, le coordonnateur assurera un rôle de conseil et de suivi.
  Les missions de coordination du groupement seront assurées par la chargée de mission circuits courts de la Communauté de Communes.

- Le groupement de commande sera permanent, il pourra être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

- Le pilotage du groupement de commandes sera intégré au Projet Alimentaire Territorial.

COUTS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT
L'adhésion au groupement est gratuite. Seuls les frais de publicité sont à répartir entre les membres. Ces derniers sont estimés à 1350€ en 2022.
La clé de répartition proposée est la suivante : répartition entre les membres au prorata du nombre de repas produits.

Membre du groupement	Nombre de repas produits par an	Montant (2022)
Communauté de Communes *Goûters crèches et accueil de loisir*	14 228	85 €
Dolus-d'Oléron *Repas maternelles et primaires*	30 960	184 €
Le-Grand-Village-Plage *Repas maternelles*	7 056	42 €
Saint-Denis-d'Oléron *Repas maternelles et primaires SIVOS*	14 400	86 €
Saint-Georges-d'Oléron *Repas maternelles, primaires, foyer logement et portage de repas*	44 940	267 €
Saint-Pierre-d'Oléron *Repas maternelles et primaires écoles Pierre Loti, Jean Jaurès et Jeanne d'Arc*	69 120	411 €
Atelier Protégé d'Oléron *Repas maternelles et primaires écoles du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan les-Bains*	46 169	275 €
	total	1350 €

Note : pour l'APO, seuls les repas produits pour les écoles du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan-Les-Bains seront comptabilisés.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE l'organisation proposée pour le groupement de commande
VALIDE le mode de répartition des frais de publicité des marchés
APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes.
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures relatives à la passation des marchés.

Pas d'observation.

7. DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN VÉLO 3

Vu les articles L. 110-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2015 concernant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du Plan Vélo 3 de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 déclarant celui-ci d'intérêt général,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020, modifié par arrêté du 18 mai 2021, portant déclaration d'utilité publique du projet et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de DOLUS D'OLÉRON, SAINT DENIS D'OLÉRON, SAINT GEORGES D'OLÉRON, SAINT PIERRE D'OLÉRON et SAINT TROJAN LES BAINS,

Considérant que pour rendre possible cette opération, une maîtrise foncière est indispensable,
Considérant les emprises nécessaires à la réalisation du projet telles qu'identifiées au dossier parcellaire,
Considérant que dans le cadre de la procédure engagée, il convient aujourd'hui de saisir le Préfet en vue de réaliser une enquête parcellaire,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,
AUTORISE le Président :
- à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au Plan Vélo 3,
- à effectuer toutes les formalités afférentes.

Monsieur Sueur se réjouit qu'un accord a été trouvé avec le CNRS pour faire passer la piste cyclable entre la Perrotine et Fort Royer sans avoir à passer par la route départementale.

8. ZA LES SEIZINS - CESSION DU LOT 6

Monsieur Romain BLANCHARD, "CYCL'OLERON", 29A, rue des Ardillières, à LA BRÉE LES BAINS, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

La parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZB, numéro 191p, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 05a 01ca, formant le lot numéro 6 (nouveau) de la zone d'activités "Les Seizins", serait ainsi cédée audit Monsieur BLANCHARD ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 26.052,00€ HT, soit 31.262,40€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZB, numéro 191p, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 05a 01ca, formant le lot numéro 6 (nouveau) de la zone d'activités "Les Seizins", à Monsieur BLANCHARD susnommé ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 26.052,00€ HT, soit 31.262,40€ TVA incluse;
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

9. CDC – SUBVENTION 2021 POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a soutenu la mise en œuvre d'un projet d'expérimentation collective de lutte biologique contre les vers de la grappe (Eudémis et Cochylis) par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement, à travers la méthode de la confusion sexuelle.

Les chenilles occasionnent en effet des dégâts importants dans le vignoble de l'île d'Oléron. Le principe de la technique est alors de perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par l'installation de phéromones de synthèse en grande quantité dans les vignes. Il en découle moins d'œufs, moins de chenilles et par conséquent moins de dégâts sur les raisins. Cette technique présente de nombreux avantages : absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus sur les raisins et respect de l'environnement.

Pour cette première phase expérimentale de 3 ans, 12 288 € ont été attribués par la CDC pour soutenir le projet. Cela représente un total cumulé de 336 ha de vignes confusés (62 ha en 2018, 124 ha en 2019 et 150 ha en 2020) pour 7 viticulteurs bénéficiaires.
L'efficacité de ce dispositif semble confirmée avec une absence ou une limitation forte des dégâts dans les zones confusées, contrairement aux zones non confusées. Il a par ailleurs été observée l'apparition d'un troisième papillon dans notre Région, l'Eulia (conséquence du changement climatique).

La Coopérative souhaite poursuivre le projet expérimental avec de nouveaux objectifs :
- Travailler sur la prise en compte de ce nouveau papillon en adaptant le dispositif à la parcelle (dispositif personnalisé) ;
- Développer l'utilisation de diffuseurs biodégradables, ce qui impliquera la modification du plan de pose.

La Communauté de communes propose de poursuivre le subventionnement de l'expérimentation pour une période de deux années supplémentaires (2021 et 2022), ce qui représenterait un soutien de 5 ans au total. Ensuite, la profession devra s'organiser pour prendre en charge en interne les coûts inhérents à cette lutte biologique.

Pour l'année 2021, 7 viticulteurs se sont engagés dans le dispositif pour une surface totale de 150 ha de vignes.
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2021	Montant TTC	Recettes 2021	Montant total TTC 2021
Conseil, matériel (diffuseurs) et pose	27 525 €	Financement des viticulteurs (80%)	22 020 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron (20 %)	5 505 €
Total	27 525 €	Total	27 525 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le versement de la subvention 2021 sollicitée pour le projet « Expérimentation collective de lutte biologique contre les tordeuses de la vigne par la méthode de confusion sexuelle » mené par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (C.A.A.C.A),
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la C.A.A.C.A, annexée à la présente délibération.

Pas d'observation.

10. CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

La Communauté de Communes a décidé de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique (pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2022).

Cette plateforme, véritable échelon local du Service Public de la Rénovation et de l'Efficacité Energétique de l'Habitat en Nouvelle-Aquitaine répondra aux exigences de qualité et de performance afin de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Cette candidature s'inscrit dans la continuité des actions menées par la collectivité depuis de nombreuses années et notamment dans la continuité de la Plateforme de Rénovation Energétique mise en place sur le territoire Oléronais dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2021.

La plateforme de rénovation de l'habitat constitue un outil au service d'une politique globale en matière de performance énergétique et de transition énergétique à l'échelle du territoire.
Pour la communauté de communes de l'île d'Oléron, la plateforme de rénovation de l'habitat constitue un GUICHET UNIQUE :

- Intégrant l'ensemble des politiques de l'habitat portées par la collectivité et notamment son OPAH ;
- En lien avec le service Urbanisme de la collectivité permettant ainsi de s'assurer de la faisabilité réglementaire des projets
- Proposant des compétences élargies autour de l'habitat via des partenariats établis avec l'ADIL (permanences programmées au sein de la Maison France Service), le CAUE …

Les actions prévues s'articulent autour de 3 axes :

- Mettre en place d'un système d'information et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire pour leur projet de rénovation ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre ;
- Proposer un programme d'animations et de sensibilisation en direction des ménages, des professionnels et du petit tertiaire.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme.

Le déploiement du réseau des Plateformes de la rénovation énergétique sera en partie financé sur la base d'un cofinancement SARE/Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'un financement à l'acte.
Concernant la plateforme de l'Ile d'Oléron, les objectifs quantitatifs et le plan de financement prévisionnel établis sont les suivants :

Objectifs quantitatifs prévisionnels du programme de la plateforme :

	Résultats 2021 (au 10.11.21)	OBJECTIFS 2022
A1 - Information de 1er niveau – Ménages	746	750
A2 - Conseils personnalisés – Ménages	224	300
A4 – Accompagnement au travaux – Ménages	37	45
B1 - Information de 1er niveau – Petit tertiaire	6	30

Présentation du budget de la Plateforme (dépenses par poste/recettes) :

RECETTES		DEPENSES	
		Conseiller Plateforme (1.5 ETP)	51 900 €
SARE	31 133 €	Communication / Animations	10 000 €
REGION	23 679 €	Frais divers (matériel, déplacements…)	2 000 €
CDC	31 988 €	Coordination de la plateforme, suivi administratif, communication, animation *(0.3 ETP Habitat + 0.1 ETP TEPOS)*	19 000 €
		Mobilisation des entreprises et du petit tertiaire *(0.1 ETP DEVECO)*	3 900 €
TOTAL	86 800 €		86 800 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de répondre à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique (année 2022) ;
SOLLICITE les aides financières pour la réalisation du programme ;
S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget 2022.

Monsieur Brechkoff relate que le territoire de l'ile d'Oléron est exemplaire à la vue du bilan présenté à l'échelle régionale. Il indique travailler avec le service habitat de la Communauté de communes pour sensibiliser aussi les communes et les entreprises à la rénovation énergétique.

11. ROD – MISE EN PLACE DU LABEL ECONOMIE CIRCULAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,
Vu la feuille de route Oléron 2035 adoptée le 25 mars 2021,

La communauté de communes souhaite poursuivre ses engagements en matière de transition écologique par l'obtention du Label Economie Circulaire attribué par l'ADEME aux collectivités qui présentent un territoire favorisant cette dynamique.

L'ADEME propose un accompagnement individuel de la collectivité sur l'engagement qu'elle porte au travers de cette démarche selon 5 axes :

1- Définir une stratégie globale de la politique économie circulaire et s'inscrire dans le territoire
2- Améliorer la réduction, la collecte et la valorisation des déchets
3- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
4- Outils financiers du changement de comportement
5- Coopération et engagement

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention du Label,
DESIGNE la Vice-Présidente en charge de la ROD, Mme Villautreix, comme référente,
AUTORISE le Président à désigner un groupe de travail élus/techniciens qui sera coordonné par le service Régie Oléron Déchets,
AUTORISE le Président à inscrire au budget les dépenses liées à cette action.

Monsieur Parent demande s'il y a sur les communes des projets de magasin de producteurs.
Monsieur Sueur dit que cela existe dans les entrées de ville mais dit craindre que ce type de commerce concurrence les commerces existants en centre-bourgs.

Départ de Richard BENITO GARCIA à 15h30 pouvoir à M.Parent

12. ROD – SERD 2021 : PLAGE ZERO DECHET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,
Vu la feuille de route Oléron 2035 adoptée le 25 mars 2021,

La communauté de communes a répondu, pour la deuxième année, à l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine « Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle-Aquitaine » pour la réalisation d'actions pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 21 au 28 novembre 2021. Un dossier a été déposé par le service Déchets en juin 2021, proposant des actions portant sur la réduction des déchets marins.

Les actions ci-dessous ont été retenues lors de la commission de la Région Nouvelle Aquitaine le 18 Octobre dernier :

- Création de 25 nouveaux bacs à marée
- Achat de macarons « Ne rien jeter-Ici commence la mer » mis à disposition des communes pour pose près des avaloirs d'eaux pluviales,
- Achat de pochoir « Ne rien jeter-Ici commence la mer » mis à disposition des écoles et des communes pour sensibiliser près des avaloirs d'eaux pluviales
- Achat de cendriers de poches pour distribution lors des opérations de sensibilisation par les collectivités et les associations locales,
- Animations « Epuise ton déchet » avec l'association Echo-Mer (pêche de déchets dans les ports)
- Nettoyages de plages organisés par les communes et associations

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES en €		RECETTES en €			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Prestations	21300	Fonds propres	32 940	40%	13 176
Equipements et matériels	11640	Région	32 940	60%	19 764
TOTAL	32940			100%	32 940

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires
AUTORISE le Président à réaliser les dépenses liées à cette action.

Pas d'observation.

13. OLERON 21 – ACTION 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Afin de garantir durablement la protection de la biodiversité et des grandes entités écologiques de l'île d'Oléron, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ont élaboré le programme spécifique "Oléron 21". D'une durée de 3 ans, il a pour objectif de mettre en œuvre une politique ambitieuse de préservation des milieux remarquables de l'île, de créer des conditions favorables au développement d'activités primaires et d'inscrire la pratique du tourisme dans le développement durable. Adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2018, ce programme d'une durée de 3 ans est doté de 7,7 M€ de crédits départementaux spécifiques.

Afin de garantir la lisibilité du partenariat, le Département et la Communauté de Communes ont mis en œuvre une communication conjointe et unique dédiée à ce dispositif. Pour ce faire, un visuel spécifique « Oléron 21 » a été créé pour être apposé à tous documents, aménagement et équipements figurant au programme.

La convention prévoit une enveloppe dédiée à la communication et à l'information plafonnée à 40 000 € TTC pendant la durée de la présente convention, conformément à la fiche-action n°11.

Dans ce cadre, la Communauté de communes sollicite le Département pour la prise en charge des actions suivantes :

dépenses	En € TTC	Recettes	En €
Panneaux d'information sur site x20	1080	Communauté de communes 20%	2 629.80
Présentation d'un rapport d'activités	12 069	Conseil départemental Oléron 21 80%	10 519.20
- *Conception*	*3300*		
- *Impression*	*4250*		
- *Distribution*	*4519*		
Total	13 149	Total	13 149

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE le plan de financement,
- SOLLICITE l'aide financière du département dans le cadre du dispositif financier Oléron 21,
- SIGNE tous documents afférents à cette opération.

Pas d'observation.

14. OLERON 21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE PLAGES 2021

Suite à la mise en place de l'opération « J'aime la plage, je la partage » par le Département de la Charente-Maritime à l'été 2020, l'Office de Tourisme intercommunal avait procédé, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, au recrutement de 10 « ambassadeurs de plage ».

Ces agents de terrain, positionnés à proximité de lieux stratégiques (sites fortement fréquentés, lieux de pratique de la pêche à pied…), se sont révélés être de véritables atouts pour un meilleur accueil et une meilleure diffusion de

l'information aux publics rencontrés lors de la saison estivale : bonnes pratiques à observer dans les espaces naturels, modes de déplacements doux, prévention des risques liés à la baignade, ou encore informations touristiques.

Cette opération a été reconduite en 2021 par le Département. Aussi, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et l'Office de Tourisme intercommunal ont-ils donc décidé d'engager à nouveau des ambassadeurs de plage et, suite à l'expérience menée en 2020, de recruter 4 agents. Le coût de cette opération s'élève à 19 082.18€.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50% des dépenses soit 9 541.09€.

Monsieur Parent rappelle que c'est Sylvie Marcilly qui avait initier ces ambassadeurs de plage.
Monsieur Sueur évoque la possibilité de déployer des ambassadeurs sur des évènements importants.
Madame Rabelle propose de les faire intervenir aussi pour sensibiliser sur les déchets de plage en action ponctuelle.

15. OLERON 21 – 21-5-4 – GEMAPI –TRAVAUX MARAIS DOUHET – CONFORTEMENT DES BERGES RIVEAU DE L'ECLUSE ET STATION DE POMPAGE/REJET – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 mai 2019 approuvant la réalisation d'études mandatées à l'UNIMA pour l'élaboration d'un projet de travaux pour le confortement de 70ml de berges du contre-chenal du Douhet, nommé « Riveau » et l'installation d'une station de pompage et rejet (marais du Douhet),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de travaux retenu à l'issue de l'étude en phase AVANT-PROJET réalisée,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron :
- a pu préciser les postes de travaux et leur estimation financière par la réalisation de l'étude approfondie en phase PROJET,
- doit reconsidérer le linéaire de berges du contre-chenal « Riveau » à conforter aujourd'hui (estimé à environ 130 ml) suite au constat d'aggravation de l'érosion de ces berges à la fin novembre 2021 (glissements rive gauche jusqu'au niveau du portail d'entrée de la ferme aquacole),
- sollicite la participation financière de la ferme aquacole sachant que les besoins de confortement des berges du contre chenal du Douhet et l'installation d'une station sont en partie liés aux impératifs de fonctionnement de la ferme.

Le plan de financement initial était le suivant :

CODE OLERON 21	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
21-5-4	La Brée-les-Bains	Marais NORD	Confortement berges et station du Riveau	810 800€	162 160€ (20%)	486 480€ (60%)	162 160€ (20%)

Le plan de financement révisé est le suivant :

CODE OLERON 21	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT			
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Ferme marine	Communauté de communes IO
21-5-4	La Brée-les-Bains	Marais NORD	Confortement berges et station du Riveau	837 000€	150 000€ (18%)	465 000€ (56%)	50 000€ Forfait	172 000€ (20%)

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE le plan de financement révisé,
- SOLLICITE l'aide financière possible auprès des institutions et des partenaires de l'opération,
- SIGNE tous documents afférents à cette opération,
- INSCRIT les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

16. RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE DE LA POINTE DE PROUARD ET RECHARGEMENT DES PLAGES DE LA BOIRIE ET DU BAUDET – MISE A JOUR DES MONTANTS DE TRAVAUX

Ces travaux ont été réalisés en 2020 et 2021 sous la maîtrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre de la Communauté de communes, et été autorisés par arrêtés préfectoraux.

Le projet prévoyait principalement une phase de dragage suivie d'un rechargement avec :
❖.Le dragage du sable des 3 casiers portuaires du port de St-Denis d'Oléron,
❖.Le rechargement en sable de la plage de la Boirie et création d'un épi sableux,
❖.Le rechargement en sable de la pointe de Prouard et de la plage du Baudet.
La technique employée était celle d'un dragage mécanique à sec du sable avec un transfert par tombereaux et camions sur les zones cibles de rechargement.

Sur le secteur de la pointe de Prouard il a aussi été réalisé :
❖.Un confortement et une réhabilitation du cordon dunaire de Prouard avec pose de ganivelles,
❖.Un ensemble d'aménagements destiné à maintenir, valoriser et préserver le site de Prouard (réhabilitation du cheminement existant et canalisation du public)

Tous les travaux sont terminés et le coût réel est de 436 379.06 € HT.
Voici le plan de financement définitif afin de pouvoir demander les soldes des montants d'aides attribués par nos partenaires financiers :

	%	CHIFFRAGE ESTIMATIF HT
Etat	40%	320 000 €
Région Nvelle AQUITAINE	14%	112 000 €
Département Charente Maritime	20%	160 000 €
Communauté de Communes Ile d'Oléron	20%	160 000 €
Port St Denis d'Oléron	6%	48 000 €
TOTAL	100%	800 **000 €**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés:
APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus.
AUTORISE le Président à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement ci-dessus.

Pas d'observation.

17. CREATION DE LA MISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

La communauté de communes de l'île d'Oléron, au titre de sa compétence développement économique, soutient le développement des entreprises du territoire insulaire marqué par une importante activité touristique. Elle a ainsi créé différents équipements et services : Maison des Entreprises, zones d'activité économique, relai d'information et partenariats.
Suite au départ de l'agent en charge de cette mission et afin de renforcer son action d'accompagnement sur le champ de la création-reprise et de l'immobilier d'entreprise, la communauté de communes recrute un(e) chargé de mission Développement Economique et Attractivité.

Le-la chargée de mission Développement Economique et Attractivité a pour missions :

- L'accompagnement à la création-reprise d'entreprises en lien avec les différents partenaires (Région, consulaires…) :
  - Information et conseil aux porteurs de projets (caractéristiques du territoire, recherche de financements, mobilisation des partenaires, réseaux…)
  - Suivi des démarches des entreprises initiées auprès de la communauté de communes et/ou de ses partenaires
  - Accompagnement sur la complétude de dossiers

- Rencontres régulières avec les entreprises du territoire
- Développement de partenariats avec la Région et les membres de « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine »

- Le développement des ZAE et la promotion/commercialisation du foncier disponible :

- Accompagnement des porteurs de projets souhaitant s'installer en ZAE
- Suivi des demandes d'acquisition de parcelles : avis de la commission, délibération du conseil, acte de vente…
- Animation : réflexion, montage et mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises en ZAE

- La mise en place d'actions structurantes concourant à l'attractivité du territoire et au développement économique :

- Opérations de communication valorisant l'offre d'accueil du territoire
- Organisation de manifestations à vocation économique

- La connaissance économique du territoire :

- Création d'un observatoire territorial du tissu économique
- Participation aux réunions de réseaux des acteurs économique,
- Veille sur les dispositifs d'aides, les Appels à Projets, AMI… et sur toute question en lien avec le développement économique

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président :
A créer le poste de chargé(e) de mission développement économique et attractivité de catégorie A ou B appartenant au cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs, sur un emploi permanent.
A recruter un agent titulaire ou à défaut un contractuel pour une durée de 3 ans à temps complet sur les indices maximum IB 821 IM 673.

Pas d'observation.

18. SERVICE TEPOS : CREATION DE LA MISSION D'ANIMATION PCAET ET CIT'ERGIE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV de 2015) demande à tout EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but notamment d'atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie et maintenir la bonne qualité de l'air.
L'élaboration de ce PCAET fait partie intégrante des actions inscrites au programme Oléron 2035 adopté en mars 2021 par la collectivité et qui acte notamment une volonté politique de lutter contre le changement climatique et mettre en place des mesures d'adaptation.
A ce jour, les premières étapes du PCAET ont été menées par le service TEPOS : diagnostic territorial, stratégie de mise en œuvre et proposition d'un programme d'actions. Il s'agit maintenant de mener la validation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme d'actions puis d'assurer plus globalement l'animation de la transition énergétique sur le territoire à travers le PCAET approuvé.

Suite au départ de l'agent en charge de cette mission, il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps complet de 3 ans qui assurerait les missions suivantes :

- Organiser la validation et la mise en œuvre du plan d'actions, l'Evaluation Environnementale Stratégique et les modalités de suivi-évaluation du PCAET
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux (élus, chambres consulaires, associations, entreprises, citoyens…) et les ressources internes nécessaires à la réalisation du PCAET
- Animer les réunions de concertation et les groupes de travail thématiques PCAET
- Suivre et piloter la démarche de labellisation Cit'ergie en lien avec le conseiller Cit'ergie (prestataire)
- Animer, suivre, réviser et évaluer le programme Oléron 2035 de la collectivité
- Organiser des démarches de communication (évènement, forum …) en lien avec les structures et services internes d'éducation au développement durable,
- Suivi de la veille technique et règlementaire dans le domaine de l'énergie et du climat.
- Participation aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux TEPOS et PCAET,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à créer au sein du service TEPOS, un poste de chargé de mission PCAET et Cit'Ergie contractuel de catégorie A

ou B appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens pour une durée de 3 ans à temps complet sur les indices maximum IB 821 IM 673.

Pas d'observation.

19. PROLONGATION DE LA MISSION DE CHARGE DE MISSION SUIVI DU LITTORAL - GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Vu La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 qui transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018,

Depuis le 1er Janvier 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). En complément, elle a adopté de façon facultative une stratégie locale de gestion de la bande côtière au sein de son territoire. A ce titre, elle doit animer avec les acteurs concernés, un programme d'actions de prévention de l'érosion côtière afin de prendre en compte le risque naturel en tenant compte des enjeux exposés, dans une démarche d'anticipation et d'adaptation au changement climatique.

La CDC Ile d'Oléron a renforcé l'équipe du service littoral avec le recrutement d'un contractuel technicien(ne) littoral depuis janvier 2017. Cette mission doit être prolongée pour assurer les missions suivantes :

Missions principales

- Animation de la stratégie locale de gestion locale du trait de côte avec la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de prévention contre l'érosion côtière. A ce titre il veillera à :
    1. Organiser les réunions réunissant les élus et techniciens des communes et de la communauté de communes, de comités techniques et de comités de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers,
    2. Organiser les actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, expositions, réunions publiques), d'échanges avec les propriétaires ;
    3. Élaborer des notes techniques et des cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs, suivre la bonne mise en œuvre de ces prestations. Exemples : mise en place des suivis et de la surveillance liée au recul du trait de côte, élaboration de dossiers réglementaires sur les opérations de rechargements sableux, suivis des études règlementaires et techniques pour lutte active dure….
    4. Élaborer et suivre les dossiers de demandes de subventions, mettre en place des outils pour assurer la planification et le suivi technique et financier du programme d'actions ;
    5. Valoriser les actions mises en œuvre, via notamment : l'élaboration de supports de communication, la participation et l'animation d'évènements, la participation aux groupes techniques régionaux animés par le GIP Littoral.

Il participera également à :

- Aux suivis des chantiers programmés dans le cadre du programme d'actions,
- Aux suivis sur le terrain des zones exposées à l'érosion,
- Aux suivis des travaux de requalification des aires d'accueils du public dans la démarche Oléron Qualité Littoral
- En appui avec la responsable des projets Aménagements Durables des Stations.
- Aux visites techniques d'inspection des systèmes d'endiguement en appui avec le chargé de mission PAPI

Du fait du caractère pluridisciplinaire de la mission, le (la) chargé(e) de mission sera amené à travailler avec de nombreux interlocuteurs au sein des collectivités et des partenaires : services espaces-naturels, services techniques, services juridiques et financiers, etc... Il (elle) assurera un rôle de coordination de toutes les actions relatives à la gestion durable du littoral.

Missions secondaires

- Gestion de la base de donnée SIG du service littoral, productions cartographiques
- Veille météo-océanographique et participation à la gestion de crise,
- Appuis aux missions du service littoral (Réunions techniques, chantiers PAPI).

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,
Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à :

- Prolonger la mission et l'emploi contractuel de technicien littoral pour une durée de 3 ans à temps complet de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens sur les indices maximum IB 707 et IM 587
- A signer toutes les pièces relatives au recrutement et au contrat.
- A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Parent rappelle que l'ile d'Oléron qui dispose de plus de 100 km linéaires de côtes littorales. La stratégie de gestion de l'érosion élaborée par la Communauté de communes a été validée par le comité de suivi régional piloté par le GIP Littoral. Il ajoute que la Communauté de communes a élaboré un programme de prévention de l'érosion qui sera prochainement examiné par les partenaires financiers potentiels que sont l'Etat, l'Europe via FEDER, la Région et le Département.

20. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant les contraintes liées à certains emplois (éclusiers, agents de la Régie Musées et patrimoines, …), il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, à l'ensemble des agents concernés, une indemnité horaire pour travail de nuit.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2021,
Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à instaurer une indemnité horaire pour travail normal de nuit (IHTN) et d'en déterminer les critères d'attribution :

1 – Les bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent des cadres d'emplois ci-dessus énumérés, présents dans la collectivité.

2 – Condition d'octroi :
Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail.

Ces heures de nuit sont inscrites dans un relevé mensuel édité par les responsables de service.

3 – Montant de la majoration :
Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0.17 € par heure.
En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0.80 € soit un taux horaire de 0.97 € par heure.
Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

4 – Cumul
L'indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.
Les agents logés pour nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

5 – Clause de revalorisation
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emploi de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pas d'observation.

21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 23 septembre 2021

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS — mise à jour au novembre 2021

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché (1)	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	0
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
~~Attaché contractuel~~	~~Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~
~~Attaché contractuel (2)~~	~~Chargé de mission agriculture durable~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~1~~
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés (3)	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	A	1	TC	0
Cadre d'emploi des attachés (2)	~~Coordination agriculture durable et alimentation~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~

Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier Assistante RH	B	3	TC	3
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteurs contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Cadre d'emploi des rédacteurs (4)	Chargé de communication	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs (3)	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	C	6	TC	6
Adjoint administratif (5)	Accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	3
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	1
Cadre d'emploi adjoint administratif (5)	Assistante pôle technique	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			**39**		**32**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs (6)	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	0
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	2	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs (7)	~~Chef de projet TEPOS~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~
Cadre d'emploi des ingénieurs (2)	~~Coordination agriculture durable et alimentation~~	~~A~~	~~1~~	~~TC~~	~~0~~
Cadre d'emploi des ingénieurs (8)	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	2	TC	2
Technicien principal 2ème cl (2)	Coordinateur agriculture durable et alimentation	B	1	TC	0

Cadre d'emploi techniciens	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	0

Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel (7)	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	1

Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	0
Technicien contractuel	Technicien bâtiments	B	2	TC	1
Cadre d'emploi techniciens(8)	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens(9)	Technicien littoral	B	1	TC	0
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	agent bâtiment	C	1	TC	1
Cadre d'emploi d'agent de maitrise (10)	Agent espace vert	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	2	TC	2
Adjoint technique	2 agents bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	6
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels/Eclusier	C	2	TC	1
Adjoint technique	1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	2	TC	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques (10)	1 agent espaces verts	C	1	TC	0
Total filière technique (2)			46		29

<u>Effectif du service « enfance – jeunesse »</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	5	TC	4
Cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants (11)	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	TC	0
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2

* Secteur médico-social					
infirmière territoriale	Crèche de Dolus	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (11)	Crèche de Dolus	A	1	TC	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Saint Georges /Dolus	C	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			21		16
FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (12)	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	0
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	0
Sous total filière animation (4)			9		4
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1
Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			33		23
Total CDC (ens. des services)			118		84

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	2	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des assistants de conservation	Régisseur	B	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			9		7

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1

Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Asssitant chef projet économie circulaire (13)		CDD	1	TC	0
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDD	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages (14)		CDI	1	TC	0
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet compostage		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**30**		**28**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			**2**		**2**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			**1**		**1**

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			**3**		**3**
Effectif total de la ROD :					
Budgétaire :		**33**			

<u>Effectif du service tourisme</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			**5**		**1**
		Effectif total	**165**		**125**

Pas d'observation.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 3 juillet 2022
dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022
dimanche 28 août 2022
dimanche 4 décembre 2022
dimanche 11 décembre 2022
dimanche 18 décembre 2022

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes

dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022

soit 7 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 3 juillet 2022
dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022
dimanche 28 août 2022
dimanche 4 septembre 2022

soit 10 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022

soit 7 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 8 mai
dimanche 29 mai
dimanche 5 juin
dimanche 3 juillet 2022
dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022
dimanche 28 août 2022

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU D'OLERON, LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE, SAINT-DENIS-D'OLERON, SAINT-GEORGES-D'OLERON, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2022.

Monsieur Brechkoff indique ne pas avoir reçu de demande.
Monsieur Sueur indique les boulangeries doivent être autorisées au-delà de 5 dimanches ouverts.

23. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA SEMDAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/16 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

Conformément à la convention de mandat du 9 Novembre 2016, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte rendu de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Saint Pierre d'Oléron, en vue de son approbation.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
-approuve le compte rendu arrêté au 30 juin 2021, établi par la SEMDAS et joint en annexe
-autorise Monsieur Le Président à signer l 'avenant au mandat ainsi que tous les documents s'y rapportant après décision du conseil communautaire.

Monsieur Parent indique le paysagement n'était pas prévu et qu'il a missionné le pole technique de la Communauté de communes pour intervenir, sur le budget de la Communauté de communes.

Madame Delisée indique que les abords de la route de la Borderie ont été détériorés.

Monsieur Sueur dit que c'est en rapport avec l'alimentation électrique et qu'il faudra envisager une solution de réfection à la fin du chantier.

Monsieur Gaillot demande si le budget du projet a été impacté par l'augmentation du coût des matières premières.

Monsieur Chevrier dit que les entreprises n'ont pas demandé d'actualisation. Il ajoute que le chantier a pris du retard et que le déménagement des gendarmes est maintenant prévu pour septembre 2022.

24. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE VERT MARINE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire vert marine pour l'exploitation du centre aquatique Iléo 2020.

Monsieur Parent demande comment s'est déroulée la passation entre les deux délégataires.

[Monsieur Hughes, directeur général des services, répond que la remise des clés s'est faire au 1er janvier 2021, dans un contexte de site fermé. Il informe que la direction a été maintenue ce qui a été plutôt facilitateur. La reprise de l'activité a été progressive avec une ouverture en juin et un été difficile dans le contexte sanitaire.]

Monsieur Chevrier dit qu'il y a des mécontentements dus aux changements et qu'il fera un bilan global.

Madame Delisée demande si des augmentations sont prévues.

[Monsieur Hughes répond que l'augmentation est basée sur l'indexation et qu'on pourra demander à Monsieur Machecourt, le directeur, d'intervenir en commission des équipements structurants.]

25. ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – DES ACTIVITES RESTAURATION ET MEUNERIE DU MOULIN DE LA BREE

Le Moulin de La Brée est situé au lieu-dit La Fontaine à La Brée Les Bains (17840). Cet immeuble a été acquis le 28 mars 2012 par la Communauté de Communes avec une participation de la commune de la Brée Les Bains.

Le projet de réhabilitation du moulin prévoit la restauration des mécanismes et d'appareils de meunerie pour la production de farine. Outre le Moulin, ledit site comportera un accueil, un musée, une boutique, une salle pédagogique, un espace dégustation, un espace four, une aire de pique-nique et d'animations, un parking public et une promenade.

L'exploitation du Moulin s'inscrira donc dans une double logique, tout d'abord la mise en œuvre des missions de service public avec la valorisation patrimoniale du moulin et ensuite une vocation économique avec le développement d'une activité commerciale et artisanale.

A cet effet, la Communauté de Communes a procédé aux consultations des entreprises afin de mettre en œuvre ce chantier de réhabilitation du moulin dans son ensemble pour la partie rénovation, reconstruction de l'une ou l'autre des activités.

Cette mixité pose la question de l'imputation de la TVA. Les bâtiments construits ou rénovés dans le cadre de la valorisation patrimoniale relèvent du régime du FCTVA, alors que les ouvrages construits ou rénovés et dédiés au développement économique ou commercial sont exclus du FCTVA mais relèvent du régime de la TVA classique.

L'instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA prévoit les conditions de mise en œuvre de cette dualité :

1 L'article 271 du code général des impôts pose le principe général du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée. La TVA supportée par les assujettis est déductible dans la mesure où leurs dépenses sont utilisées à des opérations imposables ouvrant droit à déduction.
2. L'article 273 de ce même code prévoit quant à lui que doivent être déterminées les conditions dans lesquelles les assujettis qui ne réalisent pas exclusivement des opérations ouvrant droit à déduction peuvent exercer leurs droits à déduction.
8.L'article 205 et suivants de l'annexe II au code général des impôts pose le principe général : « La taxe sur la valeur ajoutée grevant un bien ou un service qu'un assujetti à cette taxe acquiert, importe ou se livre à lui-même est déductible à proportion de son coefficient de déduction. ». Le code pose le principe de la détermination d'un coefficient de déduction lié au bien ou au service.

Coefficient = bien ou service imposable à la TVA / Ensemble du bien ou service

REGIME DES DEPENSES pour l'investissement

Pour établir une clé de répartition au plus juste, le service a tout d'abord analysé des superficies de l'espace de restauration 120 m² (30%) comparé à l'espace total à aménager 403 m². Ensuite les travaux à réaliser lot par lot pour chacune des activités ont été évalués.
La clé de répartition suivante est ainsi déterminée :

N°	*INTITULÉ*	TITULAIRE	Part TVA déductible	Eligible au FCTVA
RMPIO2019-04.07	*Remise en état du mécanisme du moulin*	Entreprise CROIX	0%	100%
RMPIO2020-02.02	*Charpente bois, Murs ossature bois*	AMCC	30%	70%
RMPIO2020-02.03	*Couvertures tuiles*	AMCC	30%	70%
RMPIO2020-02.04	*Étanchéité*	ÉTANCHÉITÉ DU SUD OUEST	30%	70%
RMPIO2020-02.07	*Serrurerie*	METALNEO	30%	70%
RMPIO2020-02.09	*Peintures*	SOLS ET PEINTURES	30%	70%
RMPIO2020-02.15	*Four à bois*	FAYOL	0%	100%
RMPIO2020-02.16	*Démolitions et gros-œuvre,*	C. DE SAINT JACQUES	0%	100%
RMPIO2020-05	*Murs non porteurs en paille, enduits*	en cours	0%	100%
RMPIO2021-01.5B	*Menuiseries extérieures bois*	MDB	30%	70%
RMPIO2021-01.6B	*Cloisons - Doublages - Plafonds*	DIVINTER	30%	70%
RMPIO2021-01.8B	*Menuiseries intérieures*	MDB	30%	70%
RMPIO2021-01.10B	*Carrelage - Faïence*	NEAU et BELLUTEAU	30%	70%
RMPIO2021-01.11B	*Lot 11B - Electricité - Courants forts et faibles*	ALLEZ et Cie	30%	70%
RMPIO2021-01.14B	*Mobilier bois*	GUIBERT	0%	100%

RMPIO2021-01.18	*Démolitions - Gros-œuvre*	ERBTP	30%	70%
RMPIO2021-01.19	*VRD - Bâtiment*	COLAS	0%	100%
RMPIO2021-01.21	*Murets en pierre - Travaux divers*	C. DE SAINT JACQUES	0%	100%
RMPIO2021-07	*Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire*	DUPRE	30%	70%
en cours	*Hangars de stockage*	à déterminer	100%	0%
Régie	*Espaces Verts*	service CDC	0%	100%
	Maitrise d'œuvre et études	BIP - AMPMS17 - apave et divers	0%	100%
	Aménagements espace restauration	divers	100%	0%
	Aménagement espace meunerie	divers	100%	0%
	Aménagement espace musée	divers	0%	100%

REGIME DES DEPENSES pour les dépenses de fonctionnement.

- Dépenses spécifiques à la maintenance et l'entretien de l'espace restauration : 100 % déductible
- Dépenses spécifiques à la maintenance et l'entretien de l'espace muséal : 0 % déductible
- Dépenses spécifiques à la maintenance des ouvrages mis à disposition du meunier : 100 % déductible
- Dépenses mixtes : 30 % déductible

Activité muséale :

- Achats de produits pour la boutique : 100 % déductible
- Achat de biens et services pour l'activité muséale : non déductible

REGIME DES RECETTES de fonctionnement.

- Recettes (loyers et droits perçus) en contrepartie de la mise à disposition du local de restauration : 100 % assujetti
- Recettes (loyers et droits perçus) en contrepartie de l'activité du Meunier (DSP) : 100 % assujetti

Activité muséale :

- Ventes de produits : 100% déductible
- Recettes de billetterie sur les activités muséales : non déductible

REGIME DES RECETTES d'investissement

Les subventions portent sur la restauration du patrimoine et sur l'aménagement muséal. Les financements accordés ne sont pas assujettis à la TVA.

Note : 100 % déductible – l'activité est considérée pleinement dans le champ commercial. La TVA collectée et récupérée de façon fiscale.
Non déductible : l'activité est considérée comme en dehors du champ commercial. L'Etat compense la TVA sur les investissements via le FCTVA (Fonds de compensation à la TVA).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les modalités d'application de la TVA
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce régime et à en informer les services.

Pas d'observation.

26. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'Ile d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge de façon globale (transfert et traitement) les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).
Cette prestation de service qui est désormais facturée par la Régie Déchets (et non plus par le SIL), modifie les prestations au regard de la TVA :

● **Recettes :** Des prestations sont facturées pour la collecte, le traitement (incinération) et la valorisation des déchets (papier, verre, emballages…) pour le compte de tiers et hors du cadre de la redevance. Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10%. ➔ La TVA est donc collectée puis est reversée à l'Etat.

● **Achats :** Selon l'instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA :
Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée par le Conseil Communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

- Prévision Incinération année 2021 : 11 000 Tonnes (estimatif)
  - CDC Oléron (TVA non déductible) 10 280 Tonnes 93.5 %
  - Campings Organisés (TVA déductible) 720 Tonnes 6.5 %

➔ Une part de la TVA payée est déductible.

Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL hors prestations déchets verts. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2021.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de ce régime de TVA.

Pas d'observation.

27. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil communautaire APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Prise en compte de nouvelle nomenclature comptable pour l'imputation des logiciels hébergés (6512)
- Enveloppe budgétaire dédié au broyage des végétaux (accordée aux particuliers), l'enveloppe annuelle passe de 500 € à 1100 € pour 2021.
- Ajustements du poste Ressources Humaines. Les contrats des agents en charge des enquêtes de dotation pour la mise en place de la RI sont prolongés afin de permettre les enquêtes auprès des résidences secondaires. Par ailleurs, des aides de l'Etat permettent l'emploi de gardiens en déchetterie.

- Le compte de résultat prévisionnel a été présenté au Conseil d'Exploitation le 26 octobre. Le résultat de fonctionnement devrait être conforme aux prévisions budgétaires (voire un peu meilleur). Le service observe une grande volatilité des cours des matières premières (avec un effet positif à la revente des matériaux) et à l'inverse des coûts sur nos marchés qui risquent de nous pénaliser prochainement avec les révisions de prix importantes (inflation).
  Parallèlement la Régie a décidé de consacrer 2.4 M€ à l'investissement 2021 de renouveler ses machines (cribles et broyeur soit plus de 700 000 €) et moderniser les colonnes pour la collecte des déchets.
  Ces investissements devaient être financés par autofinancement. Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution des coûts de fonctionnement et du faible niveau d'endettement de la Régie (1.09 M€ à fin 2021), il est proposé par le CE de la Régie Oléron Déchets de pratiquer un emprunt sur l'exercice 2021 :
  - Montant 600 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux fixe

  Il est proposé d'autoriser le Président à consulter les établissements bancaires, à retenir la meilleure offre et à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 19 : Installations complexes spé	178 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-160 200,00
2154 (21) - 22 : Matériel industriel	261 000,00	16441 (16) : Opérations afférentes à l'empr	600 000,00
	439 800,00		**439 800,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-160 200,00	64198 (013) : Autres remboursements	25 000,00
6156 (011) : Maintenance	-25 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	4 400,00
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assi	15 000,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commi	90 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	35 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	25 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	5 000,00		
6512 (65) : Droits d'utilisation - Informatiqu	44 000,00		
6743 (67) : Subventions exceptionnelles de f	600,00		
	29 400,00		**29 400,00**

Total Dépenses	**469 200,00**	**Total Recettes**	**469 200,00**

Pas d'observation.

28. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances

Liste 1

- Années : REOM de 2009 à 2021
- Motifs PV de carence / Personnes décédées ou demande de renseignement négative / succession négative / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total 16 505.15 €
- Imputation : article 6541

Liste 2 : (Ecopole)

- Années : REOM de 2010 et 2016
- Combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total 384.44 € TTC – HT 320.661 € - TVA 63.83 €
- Imputation : article 6541

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

29. COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les modifications et précisions budgétaires suivantes:

- Délibérations proposées ou validées par le conseil (subventions)
- Inscription des subventions obtenues (Région sur OT St Trojan , Ademe pour la pratique du vélo)
- Engagement d'une étude sur le devenir de l'actuelle gendarmerie

- Etude avant travaux sur l'OT la Cotinière
- Initiative Charente Maritime inscription de la demande de subvention de 2500 € (secteur économique : aide à la création et à la reprise d'entreprises).
- Ajustements divers selon l'avancement des projets divers.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
7478	74	820	81	Ademe : AAP vélo et territoire		31 092,00
6068	011	820	81	Achat lampes pour écoliers (projet ADEME)	11 000,00	
6574	65	95	87	Subvention MT Ambassadeur Plage (DCC proposée)	19 083,00	
7473	65	95	87	CD 17 Participation Ambassadeur Plages		9 541,00
6574	65	025	3	Autres Associations	8 050,00	
6574	65	90	16	Initiative Charente Maritime	2 500,00	
				Total	**40 633,00**	**40 633,00**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2031	20	72	89	Etudes batiment gendarmerie (actuelle)	8 000,00	
1312	13	95	97	Région Accord aménagement OT St Trojan		13 786,00
2031	20	95	97	Etude et travaux OT Cotinière (2021-2022)	4 000,00	
21731	21	95	97	Travaux OT solde St Pierre réseaux	10 000,00	
1328	13	95	97	SDEER participation sur travaux OT		4 000,00
2188	21	830	252	Achats matériels pistes cyclables (Ademe AAP)	22 000,00	
1328	13	830	252	Ademe : AAP vélo et territoire (investissement)		15 000,00
2315	23	830	252	Pistes cyclables aménagements divers	28 000,00	
020	020	01		Charge investiss Disponibles	-39 214,00	
				Total	**32 786,00**	**32 786,00**

Pas d'observation.

30. CDC – AÉRODROME LOYER 2022

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,
Vu l'avis favorable de la commission Équipements structurants,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2022		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Espace bureau	par an	2 588,33 €	517,67 €	3 106,00 €
Emplacement hangar T1	par an	1 075,00 €	215,00 €	1 290,00 €
Emplacement hangar T2	par an	1 225,00 €	245,00 €	1 470,00 €

<u>Il est à noter que :</u>
Les emplacements T1 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 45 & 55 m²
Les emplacements T2 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 70 & 80 m²

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide les tarifs 2022 proposés ci avant.

Pas d'observation.

Levée de la séance à 16h50.

***